

L'an deux mille vingt-deux, le 1<sup>er</sup> septembre à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 août 2022**

<b>Nombre de conseillers en exercice : 12</b>			
<b>Présents : 10</b>			
<b>Votants : 11</b>			
<b>Votes</b>	<b>Pour : 11</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

Étaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, Mme Noémie CHARTRIN, Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR, M. Vincent CERISIER, M. Alexandre CHABAUTY, M. Thierry SOYER, Mme Sylviane TESSIER, M. Aurélien THABUTEAU.

Étaient excusés : M. Alexandre CHASSAT, Mme Caroline DHYEVRE.

Étaient absents :

Procurations : M. Alexandre CHASSAT donne procuration à Mme Noémie CHARTRIN.

Alexandre CHABAUTY a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET : Subvention exceptionnelle pour un voyage scolaire du lycée Jean Moulin à MONTMORILLON**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention exceptionnelle d'un administré pour le voyage scolaire à Venise de son enfant scolarisé au lycée Jean Moulin prévu du 17 au 22 octobre 2022. Le coût maximum du séjour est de 325 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 75 € à l'enfant avec versement directement au lycée Jean Moulin.
- **DIT** que cette subvention sera inscrite à l'article 6748 du budget de l'exercice 2022.

Fait à ANTIGNY, le 12 septembre 2022

Le Maire,  
Vincent LAUER

